



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

IUFM

Question écrite n° 80160

### Texte de la question

Mme Delphine Batho alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des parents d'élèves en ce qui concerne la réforme de la formation des enseignants. Plusieurs rapports parlementaires avaient formulé des recommandations en la matière. En outre, lors des états généraux de la sécurité à l'école des 7 et 8 avril 2010, la nécessité d'une formation accrue des enseignants à la pédagogie avait également été soulignée. Pourtant la réforme engagée par le Gouvernement semble au contraire avoir pour seul objectif la réduction des moyens consacrés à la formation. Cette réforme, en proposant un recrutement au niveau master 2 et en réduisant la formation professionnelle des futurs enseignants à quelques stages et à quelques modules optionnels, et en plaçant les enseignants stagiaires directement en situation de responsabilité devant une classe, remet en cause la qualité du service public d'éducation et va à l'encontre de ce que défendent les acteurs de l'école. Le 12 mai 2010, deux textes administratifs découlant de la réforme de la formation des enseignants ont ainsi été rejetés par le Conseil supérieur de l'éducation. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions alors que la communauté scolaire demande l'arrêt de cette réforme et le retrait de l'ensemble des textes d'application.

### Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants, intervenue avec la publication des décrets statutaires du 28 juillet 2009, vise à élever au master le niveau de diplôme requis pour accéder aux différents corps enseignants des premier et second degrés. De ce fait, ces personnels auront à l'avenir suivi une formation de cinq années d'études universitaires, rapprochant ainsi le système français de recrutement du cadre européen. Au cours de leur formation universitaire, les étudiants se destinant au métier d'enseignant pourront bénéficier d'une préparation progressive et effective à ce métier, notamment grâce à des stages. L'architecture de la formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement est définie par la circulaire n° 2009-1037 du 23 décembre 2009, qui fait suite au rapport de synthèse des différentes propositions sur la mise en oeuvre de la réforme formulées par les quatre groupes techniques mis en place à la rentrée scolaire 2009, remis aux ministres et présenté aux organisations syndicales le 13 novembre 2009. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles dès la licence sous forme de stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation progressive sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les parcours de formation en première puis en seconde année de master comprendront une composante forte de formation professionnelle de plus en plus importante dans le cursus, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Cette préparation, fondée sur un principe d'alternance entre le milieu universitaire et le milieu professionnel, s'exprimera par des stages d'observation et de pratique accompagnée ainsi que par des stages en responsabilité. Ainsi que le précise la circulaire n° 2009-109 du 20 août 2009, les stages d'observation et de pratique accompagnée permettront aux étudiants, au cours des périodes d'observation, de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants auprès desquels ils seront placés pendant le stage. Les périodes de pratique accompagnée donneront lieu à des mises

en pratique concrètes consistant par exemple en la préparation et à la conduite d'un cours ou d'une séquence d'enseignement. Groupés ou filés, ils seront organisés dans la limite de six semaines. Les stages en responsabilité, également d'une durée maximale de six semaines, verront les étudiants prendre en charge la responsabilité d'une ou plusieurs classes et seront rémunérés. Par ailleurs, des stages en entreprise pourront être proposés au cours de la première année de master afin de familiariser les étudiants avec le monde économique, tout particulièrement ceux qui se destineront à l'enseignement technologique ou professionnel. L'ouverture internationale sera prise en compte notamment par la certification d'une langue étrangère. Pour la rentrée 2010, le ministre de l'éducation nationale a fixé par circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 les principes généraux et les orientations nationales relatifs au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours, qui devront être déclinés dans chaque académie et département. Ce dispositif global, qui a pour but de mieux accueillir et mieux former les enseignants stagiaires, prévoit l'accompagnement des stagiaires sous la forme notamment d'un compagnonnage assuré par des enseignants expérimentés et des périodes de formation, le volume de formation et d'accompagnement devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Les périodes de formation, groupées et/ou filées, porteront sur des thématiques transversales et disciplinaires.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Delphine Batho](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 80160

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 2010, page 6248

**Réponse publiée le :** 5 octobre 2010, page 10888